

22 NOV. 2019



Délibération n° 12

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-12B_14_11_2019-DE
Regu le 18/11/2019

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjoul), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors - procuration donnée à M. TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-12B_14_11_2019-DE
Regu le 18/11/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement touristique

Objet : Approbation de la convention entre le Grand Cahors et le futur Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot » pour la gestion de la Plage aux Ptérosaures

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 14 novembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement touristique

Objet : Approbation de la convention entre le Grand Cahors et le futur Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot » pour la gestion de la Plage aux Ptérosaures

- Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 25 septembre 2019 et tous les actes qui y sont visés ;

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors est propriétaire du site paléontologique de la Plage aux Ptérosaures, inclus dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot et situé sur la commune de Crayssac.

La gestion touristique du site était confiée jusqu'alors à l'Office de tourisme Cahors-Saint Cirq Lapopie Vallée du Lot.

Les quatre intercommunalités ayant approuvé en septembre dernier, la création d'un office de tourisme intercommunautaire Cahors Vallée du Lot, il est proposé de confier la gestion de ce site à ce nouvel EPIC à partir du 1er janvier 2020.

La présente convention fixe les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour la gestion de la Plage aux Ptérosaures, conformément aux missions qui lui sont dévolues par la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les quatre EPCI et ledit Office de Tourisme Intercommunautaire. Elle a pour objet de définir les missions et responsabilités des signataires dans le cadre de la gestion de ce site ouvert au public.

L'Office de Tourisme Intercommunautaire aura pour mission de développer la fréquentation du site, adapter la médiation et les visites aux différents types de publics et affirmer une démarche commerciale offensive notamment envers les groupes et les scolaires. Il aura également pour rôle de développer la boutique et son chiffre d'affaires.

Le site de la Plage aux Ptérosaures s'inscrit dans un réseau dynamique de sites paléontologiques et préhistoriques. Les liens entre ces sites se voient renforcer par des actions communes envers les clientèles scolaires et groupes ou encore une commercialisation individuelle optimisée.

Ces missions se réalisent dans le cadre d'une nouvelle scénographie qui devrait être réalisée en 2020. Celle-ci permettra de créer un parcours de visite en autonomie et d'adapter les visites aux clientèles étrangères.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération met à disposition à titre gratuit de l'Office de Tourisme Intercommunautaire l'ensemble des immeubles et des locaux implantés sur le site paléontologique.

L'ensemble des dépenses d'investissement relatifs à l'aménagement (travaux) de la Plage aux Ptérosaures relève exclusivement de la Communauté d'agglomération.

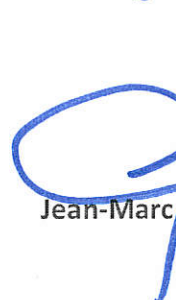
Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors conservera à sa charge la maintenance, l'aménagement du site et l'ensemble des investissements.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet de convention de gestion de la Plage aux Ptérosaures entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire et la Communauté du d'agglomération ci-annexé ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les actes relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 
Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE